

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 19 décembre 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-12-1116

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1117

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Claude Archambault (par courriel)

M. Claude Archambault veut connaître le cheminement de la pétition qu'il a déposée et il veut savoir si le comité de circulation tient compte qu'une signalisation inadéquate ou que des feux de circulation mal synchronisés augmentent la pollution. Il demande pourquoi le comité de circulation n'a pas privilégié sa suggestion d'installer des panneaux de contournement sur la rue Girouard, plutôt que de relocaliser deux (2) panneaux d'arrêt.

2. M. Éric Duchesneau (par courriel)

M. Éric Duchesneau souhaite connaître le niveau d'endettement de la Ville par rapport au budget annuel et demande si le conseil a l'intention de modifier la politique sur la gestion de la dette.

3. M. Julien Lanthier, district 9

M. Julien Lanthier demande si le retrait du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 215, rue Court, prévu au point 9.6 de l'ordre du jour, signifie que le processus est arrêté ou qu'il est retiré de la séance de ce jour et si ce retrait est à la demande de la Ville ou du propriétaire. Il s'informe du motif du retrait.

4. M. Pierre Bonin, district 5

M. Pierre Bonin s'adresse au conseil relativement au déboisement de la rue Providence et demande pourquoi la Ville n'a pas envisagé un autre endroit pour la localisation de la maison des aînés.

5. M. Michel Laliberté, district 3

M. Michel Laliberté se présente au nom des Ami.e.s des boisés de Granby et s'adresse au conseil relativement au déboisement dans le parc industriel ouest, et plus précisément au coin des rues Bousquet et Karel-Vélan. Il demande pourquoi la Ville permet ce genre de lotissement, équivalant à une coupe à blanc, alors même qu'elle a mandaté Gestrisol l'année dernière, afin de reverdir le parc industriel. Il demande également si la Ville pourrait se doter d'outils, tels qu'exiger une plus grande bande de protection et conserver un minimum de couvert forestier pour assurer un minimum de quiétude aux résidents du secteur et conserver la biodiversité.

6. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé demande s'il est possible, dans le cadre de la limite de 30 minutes par période de questions, de lire les questions transmises par courriel en dernier, pour ne pas pénaliser les gens qui se déplacent pour s'adresser au conseil. Il demande également si le conseil peut faire preuve d'une plus grande transparence à l'égard de l'information communiquée aux citoyens.

7. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi demande quelles sont les valeurs de la municipalité auxquelles les élu(e)s ont adhéré en signant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Granby. Il s'informe des coûts relatifs des travaux réalisés dans le cadre des phases 1 et 2 de la revitalisation

du centre-ville, puis demande si la Ville exigera un remboursement auprès des entrepreneurs pour les travaux mal faits ou inachevés.

9. M. Patrick Parent, district 2

M. Patrick Parent demande si le conseil serait intéressé à la mise sur pied d'un nouveau comité d'embellissement simplifié, qui inclurait seulement trois (3) catégories, soit: résidentiel, commercial et industriel, et qui se concentrerait uniquement sur les devantures des propriétés.

10. M. Simon Lafortune, district 9

M. Simon Lafortune demande si le nouvel aménagement de la rue Principale est sécuritaire pour les cyclistes.

2022-12-1118

Approbation des procès-verbaux du 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le lundi 5 décembre 2022 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le lundi 5 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1119

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80267 – 275, rue Palmer-Cox – Lot numéro 1 139 939 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-170;

M. le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Martin Péladeau, propriétaire, pour l'immeuble situé au 275, rue Palmer-Cox;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Péladeau, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 275, rue Palmer-Cox, à Granby, portant le numéro de lot 1 139 939, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221115-04, en date du 15 novembre 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; et
- la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 26 novembre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80267 pour la propriété située au 275, rue Palmer-Cox, portant le numéro de lot 1 139 939, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser :

- une unité d'habitation accessoire jusqu'à 7,17 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 7,5 mètres;
- l'empiètement d'une unité d'habitation accessoire en cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage d'unité d'habitation accessoire est permis seulement en cour latérale ou arrière; et

- une distance entre deux entrées charretières jusqu'à 4,40 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 5 mètres pour un usage résidentiel;

et ce, conditionnellement à ce que la demande de permis de construction numéro 2022-3069 dans le cadre du PIIA-39 soit acceptée;

le tout en référence au plan de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenu, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2022, sous le numéro 3724 de ses minutes, dossier de référence numéro 07-013.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1120

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80282 – 419, rue Georges-Cros – Lot numéro 3 986 929 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-172;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Samuel Guay, propriétaire, pour l'immeuble situé au 419, rue Georges-Cros;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Guay, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 419, rue Georges-Cros, à Granby, portant le numéro de lot 3 986 929, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 221115-08, en date du 15 novembre 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

- la dérogation est jugée mineure; et
- la proposition soumise s'inscrit dans la continuité et le respect du cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 26 novembre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80282 pour la propriété située au 419, rue Georges-Cros, portant le numéro de lot 3 986 929, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une habitation unifamiliale isolée jusqu'à 2,57 mètres de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3,7 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2022, sous le numéro 3678 de ses minutes, dossier de référence numéro 04-070.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1121

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80287 – 310 à 316, rue Denison Est – Lots numéros 1 143 372, 1 143 384, 1 143 385, 1 143 386, 1 565 184 et 4 395 773 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-171;

M. le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Lyne Mathieu, mandataire, pour l'immeuble situé aux 310 à 316, rue Denison Est;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Lyne Mathieu, mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 310 à 316, rue Denison Est, à Granby, portant les numéros de lots 1 143 372, 1 143 384, 1 143 385, 1 143 386, 1 565 184 et 4 395 773, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 221115-06, en date du 15 novembre 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- l'emplacement proposé semble optimal étant donné la topographie du terrain et la proximité des allées de circulation;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; et
- la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 26 novembre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80287 pour la propriété située aux 310 à 316, rue Denison Est, portant les numéros de lots 1 143 372, 1 143 384, 1 143 385, 1 143 386, 1 565 184 et 4 395 773, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une enseigne sur poteaux à 2 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres;

et ce, conditionnellement à ce que la demande numéro 2021-3463 de certificat d'autorisation pour enseigne dans le cadre du PIIA-34 soit acceptée;

le tout en référence au plan de localisation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 1^{er} mars 2022, sous le numéro 7699 de ses minutes, dossier de référence numéro 210834.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1122

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80299 – 15 à 29, rue du Centre – Lots numéros 1 010 476, 1 010 477 et 1 010 478 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-179;

M^{me} la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-François Arseneault, président du conseil d'administration de Holocie Coop de solidarité, pour les immeubles situés aux 15 à 17, rue du Centre et 25 à 29, rue du Centre;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Arseneault, président du conseil d'administration de Holocie Coop de solidarité, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 15 à 17, rue du Centre et 25 à 29, rue du Centre, à Granby, portant les numéros de lots 1 010 476, 1 010 477 et 1 010 478, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 221129-05, en date du 29 novembre 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- la dérogation est jugée mineure;
- le projet aide à combler la problématique de la pénurie de logements abordables;

- la dérogation concernant l'implantation du bâtiment principal plus près de la ligne avant concerne seulement les deux derniers étages et que des éléments décoratifs ont été ajoutés afin de minimiser l'effet de masse du bâtiment; et
- l'aménagement d'éléments sur la ligne avant est en continuité avec le réaménagement de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 3 décembre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80299 pour les propriétés situées aux 15 à 17, rue du Centre et 25 à 29, rue du Centre, portant les numéros de lots 1 010 476, 1 010 477 et 1 010 478, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser une partie des deux derniers étages du bâtiment principal jusqu'à 2,64 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 2,5 mètres et de 7,5 mètres pour toute partie de bâtiment de plus de 4 étages;
- autoriser une allée de circulation à deux sens d'une largeur jusqu'à 3,76 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 6 mètres; et
- autoriser un aménagement de bac à fleurs, incluant des arbres, et la construction d'escaliers à 0 mètre de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que à 0,6 mètre;

et ce, conditionnellement à ce que les feux de circulation pour l'allée de circulation à sens unique soient installés;

le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 22 novembre 2022, sous le numéro 701 de ses minutes, dossier de référence numéro AGBY-227034-2 et aux plans d'architecte préparés par la compagnie BOON architecture, reçus en date du 28 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1123

Autorisation – Demande d'usage conditionnel – Modification à la demande de permis de construction numéro 2017-0101 – 1415, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-181;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande d'usage conditionnel et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande d'usage conditionnel formulée par M. Mike Ménard, représentant de Dek Hockey Dix10, pour l'immeuble situé au 1415, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Mike Ménard, représentant de Dek Hockey Dix10, a formulé, le 27 octobre dernier, une demande afin d'autoriser l'aménagement des talus, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, pour la propriété située au 1415, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les talus à l'ouest et au sud des surfaces de hockey-balle sont modifiés pour garder une ouverture afin de drainer les surfaces, ainsi que pour la sécurité des joueurs en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un ajout de 27 vignes à même la clôture au haut des talus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221129-08, en date du 29 novembre 2022, à l'effet d'autoriser cette demande d'usage conditionnel; et

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 3 décembre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter la demande de modification à la demande initiale d'usage conditionnel pour la propriété située au 1415, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, de façon à :

- modifier les talus à l'ouest et au sud des surfaces de hockey-balle pour garder une ouverture afin de drainer les surfaces, ainsi que pour la sécurité des joueurs en cas d'incendie;
- ajouter 27 vignes à même la clôture au haut des talus; et
- ajouter un tapis anti-érosion;

le tout conditionnellement à ce que les aménagements proposés dans les aires de stationnement et sur le talus soient complétés pour le 1^{er} juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1124

Système de management anticorruption – ISO 37001 – Acceptation de risques résiduels faibles

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-087 ;

CONSIDÉRANT la revue annuelle de la liste des risques par le comité ISO et son approbation par la Direction générale;

CONSIDÉRANT la revue du plan des mesures d'atténuation pour l'ensemble des risques identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit mettre en place des procédures raisonnables et proportionnées aux risques de corruption identifiés de façon à optimiser l'ensemble des efforts et des ressources disponibles; et

CONSIDÉRANT l'article 29, 2^e alinéa de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter que les risques résiduels jugés faibles ne soient pas traités, et ce, de façon à ce que les efforts soient concentrés sur les risques plus susceptibles de se concrétiser et d'impacter la Ville, le tout conformément aux exigences de la norme ISO 37001.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1125

Plan de partenariat 2023-2025 – Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-078;

CONSIDÉRANT l'entente 2022-2024, qui porte sur un plan de partenariat, conclue entre la Ville de Granby et la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska (CCIHY) en date du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de la CCIHY à la Ville d'apporter des modifications à ce partenariat annuel, et ce, selon les termes d'une entente de trois (3) ans, plus précisément de 2023 à 2025; et

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement économique, en vertu de la rencontre du 6 décembre 2022, recommande cette nouvelle entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de résilier, en date du 31 décembre 2022, l'entente 2022-2024 conclue avec la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska (CCIHY); et

de conclure une nouvelle entente avec la CCIHY concernant un plan de partenariat à titre de Grand Partenaire annuel, pour trois (3) ans, soit du

1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour la somme de 15 000 \$ annuellement, plus les taxes applicables, selon les autres termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro DG-2022-078, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024 et 001-2025 en date du 7 décembre 2022.

Que le directeur général, M. Michel Pinault, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1126

Autorisation – Demande d'aide discrétionnaire – Tremcar inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-077;

CONSIDÉRANT l'article 92.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le projet de l'entreprise Tremcar inc. de s'installer sur la rue Arthur-Danis, générant des investissements de 25 millions de dollars sur le territoire de la ville de Granby ainsi que la création d'une cinquantaine d'emplois; et

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide discrétionnaire cadre avec les objectifs de la Ville de Granby et ceux de Granby Industriel;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder une aide discrétionnaire au montant de 80 000 \$ à l'entreprise Tremcar inc., conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci à maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités commerciales ou industrielles permettant la conservation et/ou la création d'emplois sur le territoire de la ville de Granby, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 471-2022, en date du 28 novembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1127

Demande d'aide financière – Programme d'appui aux collectivités, volet mise en œuvre du plan d'action

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-089;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-0648 à l'effet d'approuver et de transmettre au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, aux fins d'analyse et d'approbation, le projet de plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles 2022-2025 de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du projet de plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et son admissibilité au Programme d'appui aux collectivités pour le volet de la mise en œuvre du plan;

CONSIDÉRANT les termes de la convention intervenue entre le MIFI et la Ville de Granby en ce qui concerne le protocole d'affaires publiques et de visibilité; et

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour la mise en œuvre du plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles; et

de s'engager à ce que l'immigration et le rapprochement interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité à Granby.

Que le directeur général ou le directeur général adjoint soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1128

Autorisation – Nouvel aménagement de la salle des équipes spécialisées

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2022-004;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de travail actuelle des équipes spécialisées est située dans le garage, représentant un emplacement inadéquat pour le rendement et les technologies;

CONSIDÉRANT QUE cette salle sera utilisée par les équipes spécialisées, soit l'équipe numéro 6, les équipes à moto et à vélo ainsi que les préposés aux stationnements;

CONSIDÉRANT QUE cet endroit servira de bureau au lieutenant chargé du projet UNIR;

CONSIDÉRANT QUE cet espace sera fréquenté par le personnel policier affecté aux diverses opérations policières;

CONSIDÉRANT QUE cette pièce tiendra lieu de rassemblements, rencontres et formations diverses; et

CONSIDÉRANT QUE ce local sera équipé de six (6) nouveaux postes de travail informatisés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 20 000 \$ du projet d'immobilisation numéro 80422.4 vers le projet d'immobilisation numéro 80422.6;

d'autoriser deux (2) transferts budgétaires totalisant 24 000 \$ du poste budgétaire 2-211 du fonds d'administration vers le projet d'immobilisation numéro 80422.6;

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 2 400 \$ du poste budgétaire 2-212 vers le projet d'immobilisation numéro 80422.6;

de décréter les travaux d'aménagement et de rénovation d'une salle pouvant accueillir les équipes spécialisées et les ressources reliées aux différents projets, selon les recommandations du Service des travaux publics, pour un montant estimé à 46 400 \$, payable à même le fonds des dépenses d'immobilisations, projet numéro 80422.6;

de procéder à l'acquisition de l'ameublement et des équipements nécessaires à la réalisation de ce projet, entraînant une dépense de 7 010 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 497-2022 et 001-2023; et

de recourir au personnel du Service des travaux publics et à la sous-traitance pour la réalisation de ce projet dès le début de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1129

Dépôt – Procès-verbaux de correction – Résolutions numéros 2022-03-0237, 2022-03-0269, 2022-03-0286, 2022-04-0318, 2022-04-0331, 2022-04-0346, 2022-06-0588 et 2022-06-0615

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-166;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

L'assistante-greffière dépose:

- un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, et plus précisément pour la résolution numéro 2022-03-0237, et ce, de façon à ajouter, au début du corps de la résolution, le paragraphe suivant :

« d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 103 644 \$ à même le fonds d'administration, du surplus libre à une subvention à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby; et ».

- un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022, et plus précisément pour les résolutions suivantes:
 - la résolution numéro 2022-03-0269, de façon à ajouter, au début du corps de la résolution, le paragraphe suivant :

« d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 141 844 \$ du surplus libre au fonds d'administration vers le projet d'immobilisation numéro 80819.5; et »; et
 - la résolution numéro 2022-03-0286, de façon à ajouter, au début du corps de la résolution, le paragraphe suivant :

« d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 251 087 \$ du surplus libre au fonds d'administration vers un nouveau projet d'immobilisation; et ».
- un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022, et plus précisément pour les résolutions suivantes:
 - la résolution numéro 2022-04-0318, de façon à ajouter, au début du corps de la résolution, le paragraphe suivant :

« d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 88 730 \$ du surplus libre au fonds d'administration vers le projet d'immobilisation numéro 81122.3; et »;
 - la résolution numéro 2022-04-0331, de façon à ajouter, au début du corps de la résolution, le paragraphe suivant :

« d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 447 624 \$ du surplus libre au fonds d'administration vers le projet d'immobilisation numéro 91093A.3; et »; et
 - la résolution numéro 2022-04-0346, de façon à ajouter, au début du corps de la résolution, le paragraphe suivant :

« d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 830 575 \$ du surplus libre au fonds d'administration vers un nouveau projet d'immobilisation; et ».
- un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022, et plus précisément pour les résolutions suivantes:

- la résolution numéro 2022-06-0588, de façon à ajouter les paragraphes suivants :

« d'autoriser un premier transfert budgétaire au montant de 17 435 \$ du poste budgétaire numéro 3-121 du fonds d'administration vers le projet d'immobilisation numéro 81622 et un second transfert budgétaire au montant de 77 531 \$ du surplus libre provenant du fonds d'administration vers le projet d'immobilisation numéro 81622; et »;
- la résolution numéro 2022-06-0615, de façon à remplacer le premier paragraphe, afin qu'il se lise comme suit :

« d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 70 918 \$ de la subvention octroyée à l'organisme Challenger de tennis de Granby inc. vers un nouveau projet d'immobilisation; et ».

Dépôt**Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, l'assistante-greffière confirme la réception et le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Granby, soit celles de M^{mes} Julie Bourdon, Geneviève Rheault, Denyse Tremblay et Catherine Baudin, ainsi que MM. Stéphane Giard, Paul Goulet, François Lemay, Alain Lacasse, Robert Riel, Félix Dionne et Robert Vincent.

2022-12-1130

Registre public des déclarations des élus – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-167; et

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de déposer l'extrait du registre public des déclarations des élus tenu par le greffier, pour les membres du conseil de la Ville de Granby, pour la période du

21 décembre 2021 au 19 décembre 2022, conformément à l'article 6 alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel registre ne contient aucune inscription.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1131

Autorisation – Renouvellement d'entente – Vérification des antécédents judiciaires – Résidence Du Mont (2007) inc. – 2023-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-157;

CONSIDÉRANT QUE les articles 30 et 31 du *Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés*, L.R.Q., ch. S-4.2, r. 0.01 prévoient que les membres du personnel d'une résidence privée pour aînés, les bénévoles qui y œuvrent ainsi que les sous-traitants ne doivent pas faire l'objet d'accusation relative à une infraction ou à un acte criminel ou avoir été déclarés coupables d'une telle infraction ou d'un tel acte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu une entente pour la vérification d'antécédents judiciaires avec la Résidence Du Mont (2007) inc., le 30 avril 2015 et que celle-ci vient à échéance le 29 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente; et

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement pour un terme additionnel de deux (2) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

de renouveler l'entente relative à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec, conclue avec la Résidence Du Mont (2007) inc., pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit jusqu'au 30 avril 2025, selon les mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-157.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1132

Autorisation – Renouvellement d'entente – Centre d'urgence 911 – Groupe Alerte Santé inc. – 2022-2023

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-164;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente relatif au transfert des appels d'urgence, ayant pour but de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire ainsi que les procédures opérationnelles afférentes, conclu entre la Ville de Granby et le Centre de communication santé Groupe Alerte Santé inc., vient à échéance le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de l'entente et doit le faire au moins soixante (60) jours avant l'échéance de ladite entente; et

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de police recommande le renouvellement de ladite entente pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler l'entente conclue avec le Centre de communication santé (CCS) Groupe Alerte Santé inc. relativement au transfert des appels d'urgence, ayant pour but de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire ainsi que les procédures opérationnelles afférentes, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 19 décembre 2023, aux mêmes conditions prévues au sein de ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-164.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1133

Autorisation – Renouvellement d'entente – Service d'assistance au Service de police – Unité de sauvetage Haute-Yamaska inc. – 2022-2023

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-159;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité de sauvetage Haute-Yamaska inc. (USHY) est située sur le territoire de la ville de Granby et qu'elle peut, de ce fait, participer rapidement aux interventions du Service de police nécessitant son assistance;

CONSIDÉRANT QUE l'USHY épaula le Service de police de Granby lors des interventions policières ou de mesures d'urgence en fournissant notamment une aire de rétablissement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 18 décembre 2019 entre la Ville de Granby et l'USHY vient à échéance le 17 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non cette entente; et

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler l'entente conclue le 18 décembre 2019 avec l'Unité de sauvetage Haute-Yamaska inc. (USHY) encadrant le service d'assistance offert par l'USHY au Service de police de la Ville de Granby, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 17 décembre 2023, le tout, aux mêmes termes et conditions, laquelle entente est jointe au sommaire numéro SJ-2022-159.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1134

Autorisation – Renouvellement d'entente – Réseau sans fil gratuit – ZAP Montérégie – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-163;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 21 janvier 2014 entre la Ville de Granby et ZAP Montérégie concernant le déploiement d'un réseau sans fil gratuit vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'addenda conclu le 11 janvier 2021 entre la Ville de Granby et ZAP Montérégie, la cotisation annuelle est facturée pour un maximum de cent vingt-cinq (125) points d'accès;

CONSIDÉRANT QU'EN 2022, on dénombre cent six (106) points d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de l'entente; et

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

de renouveler l'entente avec ZAP Montérégie pour le déploiement d'un réseau sans fil gratuit, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, laquelle entente a été modifiée par l'addenda intervenu entre elles le 11 janvier 2021, et ce, aux mêmes termes et conditions, lesquels entente et addenda sont joints au sommaire numéro SJ-2022-163, le tout, entraînant une dépense annuelle de 10 000 \$ plus taxes applicables, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023, en date du 13 décembre 2022.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1135

Autorisation – Renouvellement d'entente – Déploiement du réseau de fibres optiques – Fiber to the Home (FTTH) – Bell Canada – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-161;

CONSIDÉRANT l'entente relative au déploiement du réseau de fibres optiques conclue entre la Ville de Granby et Bell Canada, laquelle vient à échéance le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non cette entente; et

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'entente conclue le 29 mars 2016 avec Bell Canada pour le déploiement du réseau de fibres optiques, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 28 février 2024, aux mêmes conditions prévues à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-161.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1136

Autorisation – Reconduction d'entente – Entretien de la signalisation routière – Club de golf Les Cèdres inc. – 2022-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-158;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 18 décembre 1998 entre la Ville de Granby et le Club de golf Les Cèdres inc. concernant l'entretien de la signalisation routière vient à échéance le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la reconduction de l'entente; et

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande sa reconduction pour un terme additionnel de trois (3) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de reconduire l'entente conclue avec le Club de golf Les Cèdres inc., concernant l'entretien de la signalisation touristique à l'intersection des rues Bruce et Coupland ainsi que sur la rue Coupland, et ce, jusqu'au 14 décembre 2025, le tout suivant les mêmes termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2022-158.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1137

Autorisation de signature – Vente d'un terrain industriel – Lot numéro 6 129 407 du cadastre du Québec – Groupe Pro-Plus inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-154;

CONSIDÉRANT l'acte d'échange de terrains sans aucune contrepartie financière autre que de partager les frais d'arpenteur et de notaire à parts égales;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est plus requis par le Service de sécurité incendie pour l'installation d'un centre de formation, et que la compagnie Groupe Pro-Plus inc. souhaite l'acquérir de nouveau pour agrandir son centre de distribution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité d'accepter la vente du lot numéro 6 129 407 du cadastre du Québec à la compagnie Groupe Pro-Plus inc.; et

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la vente du lot numéro 6 129 407 du cadastre du Québec pour la somme de 97 700 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux frais de la compagnie Groupe Pro-Plus inc.;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de vendre le lot numéro 6 129 407 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant ayant frontage sur la rue Moeller, d'une superficie de 2 694,4 mètres carrés, à la compagnie Groupe Pro-Plus inc., pour la somme de 97 700 \$, plus les taxes applicables, payable à la signature de l'acte de vente, le tout, sans aucune garantie de qualité et aux frais de la compagnie Groupe Pro-Plus inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1138

Comité de circulation – Réunion du 16 novembre 2022 – Recommandations pour acceptation par le conseil municipal

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-160; et

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 16 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les recommandations du comité de circulation à la suite de la réunion du 16 novembre 2022; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1139

Adjudication du contrat numéro 346/2022 pour l'impression du bulletin municipal de Granby pour l'année 2023 – Imprimerie Héon & Nadeau Itée

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-105;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 346/2022 pour l'impression du bulletin municipal de Granby pour l'année 2023, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Héon & Nadeau Itée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 139 094,46 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023, en date du 8 décembre 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 9 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1140

Adjudication du contrat numéro 358/2022 pour le remplacement de vannes de drain et de purge à la centrale de traitement d'eau potable (CTE) – Nordmec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-108;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 358/2022 pour le remplacement de vannes de drain et de purge à la centrale de traitement des eaux (CTE) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nordmec Construction inc., pour un montant total, taxes incluses, de 131 879 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91093A.10, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 493-2022 en date du 12 décembre 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 10 novembre 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 24 novembre 2022 et numéro 2, en date du 25 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1141

Adjudication du contrat numéro 389/2022 pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc – 2023 – J. Anctil inc. – J.U. Houle ltée

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-103; et

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue pour le groupe C – Regards et puisards;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 389/2022 pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc pour l'année 2023, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, aux plus bas soumissionnaires conformes par groupe:

Groupe A – Pièces d'aqueduc à J. Anctil inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 172 486,33 \$;

Groupe B – Pièces d'égout à J. Anctil inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 65 502,22 \$;

Groupe D – Cadres et couvercles à J. Anctil inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 38 201,59 \$;

Groupe E – Fourniture d'incendie à J.U. Houle ltée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 54 970,50 \$; et

d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en demande de soumissions pour le groupe C – Regards et puisards.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023, en date du 12 décembre 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 9 novembre 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 29 novembre 2022, numéro 2, en date du 30 novembre 2022, numéro 3, en date du 2 décembre 2022 et numéro 4, en date du 5 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1142

Approbation des taux horaires pour le contrat numéro 402/2022 pour la location de machineries avec opérateur pour l'année 2023 afin d'effectuer divers travaux pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-107;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter les taux horaires proposés au contrat numéro 402/2022 par les différents entrepreneurs soumissionnaires pour la location de machineries pour l'année 2023, lesquels incluent le salaire de l'opérateur et les coûts d'opération, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 128 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023 en date du 12 décembre 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 23 novembre 2022 et à l'addenda numéro 1, en date du 7 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1143

Adjudication du contrat numéro 404/2022 pour la fourniture et l'installation d'équipements de radiocommunication numérique UHF – 2750-7789 Québec inc. (Groupe CLR)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-104;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 2750-7789 Québec inc. (Groupe CLR), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 29 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 404/2022 pour la fourniture et l'installation d'équipements de radiocommunication numérique UHF, au plus bas

soumissionnaire conforme, soit 2750-7789 Québec inc. (Groupe CLR), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 69 148,55 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 82422.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 489-2022 en date du 8 décembre 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 15 novembre 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 23 novembre 2022 et numéro 2, en date du 25 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1144

Adjudication du contrat numéro 466/2022 pour le renouvellement de l'accès aux logiciels ESRI, incluant l'entretien et le soutien technique, pour la Division géomatique – 2023-2026 – ESRI Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-109;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 466/2022 pour l'accès aux logiciels ESRI, incluant l'entretien et le soutien technique, pour la Division géomatique, sans appel d'offres, pour une période de trois (3) ans, soit du 21 mars 2023 au 20 mars 2026 pour un montant total, taxes incluses, de 254 658,13 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 12 décembre 2022.

Que le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1145

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 450/2022 pour un mandat de services professionnels pour l'élaboration d'une politique d'habitation pour le Service de l'aménagement et de la protection du territoire

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-106;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour l'élaboration d'une politique d'habitation pour le Service de l'aménagement et de la protection du territoire; et

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 450/2022 pour le mandat de services professionnels pour l'élaboration d'une politique d'habitation comme suit :

-	Expérience de la firme soumissionnaire	20 points
-	Expérience du chargé de projet	25 points
-	Organisation de l'équipe	20 points
-	Composition de l'équipe de relève	10 points
-	Méthodologie, compréhension du mandat et échéancier.....	25 points
Total.....		100 points

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1146

Autorisation – Adhésion au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat d'imprimantes et de multifonctions – 2022

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-110;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a lancé un appel d'offres pour l'acquisition d'imprimantes et de multifonctions pour une période de trois (3) ans, soit du 16 août 2022 au 15 août 2025; et

CONSIDÉRANT QUE les statuts du CAG permettent aux municipalités de conclure une entente avec l'organisme pour joindre le regroupement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adhérer au regroupement d'achats pour l'acquisition d'imprimantes et de multifonctions du Centre d'acquisitions gouvernementales et de s'engager à s'approvisionner auprès des fournisseurs retenus, pour une dépense de 38 205,04 \$, taxes incluses, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet 80122.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 498-2022 en date du 14 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1147

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 novembre au 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-060;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 novembre au 13 décembre 2022, soit :

- les comptes pour la période du 29 novembre au 13 décembre 2022, pour la somme de 3 335 509,84 \$, et
- les salaires pour la période du 20 novembre au 3 décembre 2022, pour la somme de 944 401,57 \$,

pour un total de 4 279 911,41 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Fourniture et livraison de manteaux et salopettes d'hiver pour le Service des travaux publics
 Réf. : 440/2022 – C2022-4127
 Du 12 décembre 2022 au 11 décembre 2026
 Fournisseur : Le Magasin Industriel
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses..... 471,82 \$

Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses	11 323,60 \$
Dépense 2024 approximative annuelle, taxes incluses	11 323,60 \$
Dépense 2025 approximative annuelle, taxes incluses	11 323,60 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses.....	10 851,78 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 494-2022, 001-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 13 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1148

Autorisation – Versement des subventions – Année 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-052;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser le versement des subventions aux différents organismes avec protocoles en cours selon les modalités déjà prévues, pour un montant total de 8 134 632 \$, en conformité avec la liste jointe au sommaire SF-2022-052, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023, en date du 30 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1149

Transferts de crédits budgétaires au 19 décembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-061;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 19 décembre 2022 du fonds des dépenses en d'immobilisations de divers projets vers d'autres projets, pour un montant de 46 000 \$;

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 19 décembre 2022 du fonds d'opérations vers divers projets en immobilisations, pour un montant de 130 203 \$;

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 19 décembre 2022 du projet en immobilisations numéro 81222.1 vers le surplus libre, pour un montant de 93 766 \$; et

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 19 décembre 2022 de postes budgétaires du fonds d'opération vers d'autres postes budgétaires du fonds d'opération, pour la somme de 36 503,03 \$, le tout, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 501-2022, en date du 14 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1150

Décret des travaux et autres projets du programme triennal d'immobilisations (PTI) – Année 2023 – Fonds de roulement

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-051;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un emprunt au fonds de roulement au bénéfice du fonds général de la Ville au montant de 3 980 000 \$, incluant la ristourne sur la TPS ou la TVQ si applicable, lequel est remboursable sur cinq (5) ans;

d'autoriser des transferts budgétaires;

d'autoriser l'utilisation des surplus réservés de 2 250 000 \$ pour le financement de projets du PTI 2023;

d'autoriser l'utilisation du passif au titre des sites contaminés de 578 340 \$ pour le financement du projet portant le numéro de fiche 2023-65-19 du PTI 2023;

de décréter des travaux et autres projets du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023; et

d'autoriser une enveloppe budgétaire de 9 344 340 \$ à même le programme triennal d'immobilisations 2023, afin de permettre de débiter lesdits travaux et autres projets détaillés aux annexes du sommaire numéro SF-2022-051, pour valoir comme si au long récitées.

Toutes dépenses étant payables à même les fonds d'administration et des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023 en date du 13 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1151

Adoption – Prévisions budgétaires et Programme de supplément au loyer – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville – Année 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-062;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2023 s'élevant à 1 690 860 \$ ainsi que le Programme de supplément au loyer s'élevant à 423 865 \$; et

d'autoriser la participation de la Ville de Granby pour la somme totale de 211 473 \$, soit 10 % du budget total pour un montant de 169 086 \$ et du Programme de supplément au loyer pour un montant de 42 387 \$, payable à même les fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023, en date du 13 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1152

Dépôt – Budget 2023 – Organisme du périmètre comptable – Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-058;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Félix Dionne

de déposer et d'approuver le budget 2023 de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), organisme du périmètre comptable, faisant état des revenus et des dépenses pour l'année 2023 prévus à 1 258 707 \$, le tout étant basé sur une quote-part de 96 000 \$ pour les trois municipalités participantes, soit les villes de Granby, de Bromont et de Cowansville, laquelle quote-part est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023 en date du 13 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1153

**Mouvements de main-d'œuvre – 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} février 2023–
Embauche – M. Cédric Gobeil au poste d'arboriculteur régulier au Service
des travaux publics – Embauche – M. Alexandre Marois au poste de
journalier-opérateur régulier au Service des travaux publics – Embauche –
M^{me} Maléna Cantin au poste de policière auxiliaire au Service de police –
Embauche – M. François Racine au poste de technicien en instrumentation
et électricité régulier au Service des travaux publics – Embauche –
M. Louis-Jules Richard-Lalancette au poste d'arboriculteur régulier au
Service des travaux publics – Changement de statut – M. Nicolas Cool au
poste de policier permanent au Service de police – Nomination –
M^{me} Geneviève Giard au poste de superviseure aux télécommunications au
Service de police – Nomination – M^{me} Linda Harpin au poste d'agente de
liaison au Service de police – Nomination – M. Evan Picard au poste d'agent
au transport des détenus et à l'application des lois au Service de police –
Nomination – M^{me} Michelle Gagné au poste secrétaire aux affaires
juridiques à la Division contentieux des Services juridiques – Retraite –
M^{me} Chantal Leduc au poste d'évaluatrice signataire**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le
numéro RH-2022-041, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur
l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période
du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} février 2023, pour le personnel permanent, régulier,

temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-041 et son annexe, pour valoir comme si au long récités;

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'autoriser l'embauche de M. Cédric Gobeil au poste d'arboriculteur régulier au Service des travaux publics, en date du 20 décembre 2022, à la suite de la création de deux nouveaux postes réguliers. Cette embauche est assujettie à une période de probation de neuf (9) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de M. Alexandre Marois au poste de journalier-opérateur régulier au Service des travaux publics, en date du 20 décembre 2022, pour assurer la stabilité de l'équipe en vue d'un départ à la retraite en juillet 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation de neuf (9) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de M^{me} Maléna Cantin au poste de policière auxiliaire au Service de police, en date du 1^{er} janvier 2023, à la suite du changement de statut de M. Nicolas Cool. Il est à noter que M^{me} Cantin a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de M. François Racine au poste de technicien en instrumentation et électricité régulier au Service des travaux publics, en date du 4 janvier 2023, à la suite de la démission de M. Jean Hénoc Nzingoula. Cette embauche est assujettie à une période de probation de neuf (9) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de M. Louis-Jules Richard-Lalancette au poste d'arboriculteur régulier au Service des travaux publics, en date du 9 janvier 2023, à la suite de la création de deux nouveaux postes réguliers. Cette embauche est assujettie à une période de probation de neuf (9) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser le changement de statut de M. Nicolas Cool au poste de policier permanent au Service de police, en date du 1^{er} janvier 2023, à la suite du départ à la retraite de M. Roch Girard. Il est à noter que M. Cool a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser la nomination de M^{me} Geneviève Giard au poste de superviseure aux télécommunications au Service de police, en date du 20 décembre

2022, à la suite de la nomination de M. Pierre Dufour à un autre poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de cinq (5) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

- d'autoriser la nomination de M^{me} Linda Harpin au poste d'agente de liaison au Service de police, en date du 1^{er} janvier 2023, à la suite du départ à la retraite de M. Roch Girard. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser la nomination de M. Evan Picard au poste d'agent au transport des détenus et à l'application des lois au Service de police, en date du 1^{er} janvier 2023, à la suite de la nomination de M^{me} Linda Harpin à un autre poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser la nomination de M^{me} Michelle Gagné au poste de secrétaire aux affaires juridiques à la Division contentieux des Services juridiques, à une date à déterminer ultérieurement, à la suite de la nomination de M^{me} Amélie McCutcheon à un autre poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, en plus de la condition suivante :
 - suivre une formation sur les procédures civiles de +/- 90 heures;
- de prendre acte du départ à la retraite de M^{me} Chantal Leduc au poste d'évaluatrice signataire, en date du 1^{er} février 2023. M^{me} Leduc prendra sa retraite après plus de 12 ans de service à la Ville de Granby;

d'entériner les résultats suivants, quant à l'évaluation d'un nouveau poste par le comité d'évaluation des emplois cols bleus, laquelle a eu lieu le 30 novembre 2022 :

Nouveau poste	Classe	Pointage	Date d'entrée en vigueur
Arboricultrice ou arboriculteur	16	765	Dès l'entrée en poste de la ou du titulaire

et

de corriger l'information, qui a été présentée dans la résolution numéro 2020-01-0035, relativement à la tenue du comité conjoint d'évaluation des cols bleus, les 26 novembre, 12 et 16 décembre 2020 :

Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage
Menuisière ou menuisier	14	660	Menuisière ou menuisier	16	711

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 502-2022 en date du 15 décembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1154

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Prolongation du projet pilote portant sur la réorganisation du travail à la gendarmerie – Fraternité des policiers et des policières de Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-040, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc.; et

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines a recommandé l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc., visant la prolongation du projet pilote portant sur la

réorganisation du travail à la gendarmerie, dont la copie est jointe au sommaire numéro RH-2022-040.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1155

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Mesure de conciliation travail/famille – Fraternité des policiers et des policières de Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-039, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'accommodement pour des raisons de conciliation travail/famille a été déposée et que celle-ci a fait l'objet d'une analyse par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc.; et

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc. visant à permettre à un employé de bénéficier d'une mesure d'accommodement basée sur la conciliation travail/famille, le tout selon les modalités et conditions prévues au projet joint au sommaire numéro RH-2022-039.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1156

Autorisation – Mesure disciplinaire – Employé municipal

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH 2022-038, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE l'employé municipal n'a aucun dossier disciplinaire en lien avec un manque de respect, mais que les gestes commis constituent une faute grave en soi; et

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a pris connaissance du dossier et, exceptionnellement compte tenu des délais prévus à la convention collective, recommande cette sanction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une durée deux (2) jours ouvrables sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, la date de suspension devant être déterminée par son directeur.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1157

Autorisation – Mesure disciplinaire – Employé municipal

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-037, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur*

l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du deuxième manquement de même nature pour cet employé, le tout sur une période d'environ deux (2) mois; et

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une durée d'un (1) jour ouvrable sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, la date de suspension devant être déterminée par son gestionnaire.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1158

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-4 – 2022-3078 – 65, rue du Centre – PIIA-6 – 2022-3088 – 1 à 17, boulevard Mountain – PIIA-30 – 2022-3077 – 249, rue Principale – PIIA-34 – 2021-3463 – 310 à 316, rue Denison Est – PIIA-34 – 2022-2535 – 252, rue Denison Est, local 102 – PIIA 39 – 2022-3069 – 275, rue Palmer-Cox – PIIA-28 – 2022-3043 et 2022-3044 – 38 et 40, rue Patrick-Hackett – PIIA-32 – 2022-3099 et 2022-3098 – 597 et 599, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT les sommaires du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous les numéros SAPT-2022-183 et SAPT-2022-188;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 15 et 29 novembre, ainsi que le 13 décembre 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA); et

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4	2022-3078	221129-10	65, rue du Centre	Construction
PIIA-6	2022-3088	221129-11	1 à 17, boulevard Mountain	Réparation
PIIA-30	2022-3077	221129-12	249, rue Principale	Enseigne
PIIA-34	2021-3463	221115-07	310 à 316, rue Denison Est	Enseigne
PIIA-34	2022-2535	221129-13	252, rue Denison Est, local 102	Enseigne
PIIA-39	2022-3069	221115-05	275, rue Palmer-Cox	Construction
PIIA-28	2022-3043 et 2022-3044	221213-09	38 et 40, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-32	2022-3098 et 2022-3099	221213-10	597 et 599, rue des Écoliers	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1159

Appui – Demande d'appui numéro 2022-80305 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 760, rue Denison Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-186;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Granby visant à acquérir le site visé pour y aménager une aire de repos au bénéfice des usagers de la piste; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole, par sa résolution numéro 221130-05, en date du 30 novembre 2022, à l'effet d'appuyer la demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'appuyer la demande de la Ville de Granby auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'acquisition d'une partie du lot 1 398 624 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 728,8 mètres carrés (18 609 pieds carrés), située au 760, rue Denison Ouest, pour y aménager une aire de repos au bénéfice des usagers de la piste.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1160

Autorisation – Demande de plan projet de morcellement numéro 2022-80296 – 1582 et 1586, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-175;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la création de 18 lots destinés à des habitations unifamiliales isolées sans les services d'égouts et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de rue avait été présenté dans le cadre de la demande de modification réglementaire faite en 2016, visant à autoriser l'usage résidentiel unifamilial isolé dans la zone ED02R; et

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221115-12, recommande de façon unanime le plan projet de

de refuser la demande de modification numéro 2022-80284 au Règlement de zonage, pour la propriété située au 60, rue Saint-Antoine Sud, visant à autoriser la classe d'usage établissement hôtelier « Chôt » dans la zone GJ32C, pour les raisons suivantes :

- la location de chambres à court terme n'est pas souhaitable dans cette zone à vocation résidentielle; et
- le projet est hors de la zone prévue à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1162

Refus – Demande de modification numéro 2022-80298 au Règlement de zonage – 162 à 164, rue Denison Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-180;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre les unités d'habitation accessoire avec un bâtiment principal de trois (3) logements;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle permet les unités d'habitation accessoires uniquement avec les bâtiments principaux de 1 à 2 logements;

CONSIDÉRANT QUE cette limitation visait à limiter les unités d'habitation au secteur de faible densité, afin que ce type d'habitation s'inscrive dans un cadre de densification douce; et

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221129-07, ne recommande pas la présente demande considérant qu'il est préférable d'attendre la conclusion du Plan de densification;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de modification numéro 2022-80298 au Règlement de zonage, pour la propriété située aux 162 à 164, rue Denison Ouest, visant à autoriser les unités d'habitation accessoires avec les bâtiments principaux de trois (3) logements, considérant qu'il est préférable d'attendre la conclusion du Plan de densification avant d'effectuer des modifications concernant les unités d'habitation accessoires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1163 **Retrait du PPCMOI – 215, rue Court**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-178;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de retirer, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), adopté sous le premier projet de résolution numéro PPR08-2022, pour la propriété située au 215, rue Court, laquelle visait à autoriser une maison de chambres d'un total de 46 chambres, suivant l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 23 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1164 **Renouvellement de membres au comité consultatif d'urbanisme et poste vacant – Année 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-185;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un (1) membre prendra fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M^{me} Marie-André Fortin et son intérêt certain à siéger comme membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M. Richard Landreville et son intérêt certain à siéger comme membre du CCU de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de M^{me} Marie-André Fortin et de M. Richard Landreville sont recommandées par le conseiller, M. Paul Goulet;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser une plus grande participation citoyenne au sein de ses comités; et

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme et ses amendements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler les mandats des membres suivants au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une (1) année supplémentaire, soit l'année 2023 :

- M^{me} Laurence Cavitte;
- M^{me} Danielle Pelletier;
- M^{me} Vivianne Lapalme;
- M. Michel Choinière;
- M. Gilles Lacoursière; et
- M. André Leclerc; et

de nommer M^{me} Marie-André Fortin et M. Richard Landreville, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Granby, et ce, pour un mandat couvrant l'année 2023, se terminant le 31 décembre 2023 et renouvelable selon les dispositions du Règlement numéro 0008-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1165

Budget participatif en environnement – Projets gagnants 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-177;

CONSIDÉRANT l'action numéro 2 du Plan environnement 2020-2023, soit « Adopter un budget participatif pour la sélection et la réalisation de projets environnementaux »;

CONSIDÉRANT le budget de 50 000 \$ alloué à ce projet; et

CONSIDÉRANT qu'à la suite du vote des citoyens, les projets « Verdir les abords de la rivière Yamaska de Madeleine Gauthier », « Plateformes de nidification pour oiseaux rapaces de Patrick Parent » et « Aménagement naturel de la biodiversité de Normand Fleury » peuvent être réalisés tout en respectant le budget;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver le choix des projets « Verdir les abords de la rivière Yamaska », « Plateformes de nidification pour oiseaux rapaces » et « Aménagement naturel de la biodiversité » pour le budget participatif en environnement 2022 et entraînant une dépense totale de 50 000 \$ pour la réalisation de ces trois projets en 2023, soit 10 000 \$ pour « Verdir les abords de la rivière Yamaska », 20 000 \$ pour « Plateformes de nidification pour oiseaux rapaces » et 20 000 \$ pour « Aménagement naturel de la biodiversité », le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 465-2022, en date du 23 novembre 2022.

Que Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1166

Autorisation – Acquisition de lot pour l'aménagement d'un trottoir – Lot numéro 6 508 932 du cadastre du Québec – 557, rue Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-108; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un lot pour l'aménagement d'un trottoir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'acquisition du lot numéro 6 508 932 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de l'immeuble situé au 557, rue Dufferin, pour la somme de 1 046,40 \$, afin d'aménager un trottoir, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 491-2022, en date du 12 décembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1167

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Réhabilitation de conduites d'eau potable

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-113;

CONSIDÉRANT le projet de séparation des réseaux des rues Maisonneuve et Bussière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU; et

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Gabriel Robichaud, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMHQ), dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour les travaux admissibles, soit

la séparation des réseaux des rues Maisonneuve et Bussière, le tout tel que démontré au plan en annexe au sommaire numéro SIEMD-2022-113; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que M. Gabriel Robichaud représente la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière et qu'il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1168

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Mountain (entre la rue Bruce et le boulevard Pierre-Laporte)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-110;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), plus particulièrement le volet Redressement des infrastructures routières locales; et

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le ministère des Transports et de la mobilité durable accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 1 807 096 \$ pour la réfection de la rue Mountain, entre la rue Bruce et le boulevard Pierre-Laporte;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser un budget additionnel au montant de 386 472 \$ à même les revenus de droit de mutation au fonds d'administration et de transférer ce montant vers un nouveau projet d'immobilisation;

de conclure une convention d'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Redressement du Programme

d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, pour la réfection de la rue Mountain, entre la rue Bruce et le boulevard Pierre-Laporte, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2022-110.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière ou la trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1169

Autorisation – Participation financière aux travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Projet d'élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin – Aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Saint-Hubert et de l'Horizon

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-109;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable est en accord avec les concepts d'aménagement et les coûts estimés pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Saint-Hubert et de l'Horizon proposés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT la mise à jour de l'évaluation budgétaire fournit par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Saint-Hubert et de l'Horizon de 773 824,81 \$ (plus les taxes applicables), ce qui inclut le coût des travaux, les honoraires professionnels et 10 % d'imprévus;

CONSIDÉRANT l'approbation de principe du projet reçu dans le cadre du programme *Le Fonds pour transport actif* du gouvernement du Canada allouant une aide financière de 406 672 \$; et

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande une confirmation de participation financière de la Ville à procéder aux travaux en 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet

appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un budget additionnel au montant de 405 747 \$ à même les revenus de droit de mutation au fonds d'administration et de transférer ce montant vers un nouveau projet d'immobilisation;

de confirmer l'acceptation des aménagements proposés ainsi que des coûts associés (estimés à 773 824,81 \$, taxes en sus) pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle piste multifonctionnelle entre les rues Saint-Hubert et de l'Horizon proposés dans le cadre des travaux réalisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'élargissement de la route 139 entre la route 112 et la rue Dufferin; et

de planifier ces travaux au budget 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1170

Plan correcteur pour le respect des exigences de débordement – Poste de pompage Marcoux (ouvrages de surverses numéro 23) – Mesures compensatoires

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-114;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage Marcoux n'a pas respecté les exigences pour les années 2019, 2020 et 2022; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit déposer, d'ici le 31 décembre 2022, une planification des d'actions correctrices qui seront mises en œuvre pour corriger la situation de non-conformité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter la planification des mesures correctrices qui seront mises en œuvre pour le respect des exigences de débordement du poste de pompage Marcoux (ouvrages de surverses numéro 23); et

de planifier ces travaux aux budgets 2023 et 2024, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023, en date du 13 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1171

Plan correcteur pour le respect des exigences de débordement – Poste de pompage Mirabel-Dufferin (ouvrages de surverses numéro 24) – Mesures compensatoires

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-118;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage Marcoux n'a pas respecté les exigences pour les années 2016, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit déposer, d'ici le 31 décembre 2022, une planification des d'actions correctrices qui seront mises en œuvre pour corriger la situation de non-conformité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter la planification des mesures correctrices qui seront mises en œuvre pour le respect des exigences de débordement du poste de pompage Mirabel-Dufferin (ouvrages de surverses n° 24); et

de planifier ces travaux aux budgets 2023 et 2024, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023, en date du 14 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1172 **Réception provisoire – Travaux de réfection de la voirie de la rue Cowie (entre la route Jean-Lapierre et le chemin René) – Contrat numéro 131/2022 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-111;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 24 octobre 2022, la réception provisoire des travaux de réfection de voirie de la rue Cowie, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Avizo Experts-conseils; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 131/2022 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1173 **Réception provisoire – Travaux de réfection de voirie – Rue Coupland (de la rue Bruce vers le sud-est) – Contrat numéro 157/2022 – Gestion Dexsen inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-112;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 4 novembre 2022, la réception provisoire des travaux de réfection de voirie de la rue Coupland, réalisés conformément aux plans et devis

préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 157/2022 conclu entre la Ville de Granby et Gestion Dexsen inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1174

Réception provisoire – Travaux de réfection des filtres 6 et 7 – Centrale de traitement d'eau potable (CTE) – Contrat numéro 326/2021 – Filtrum inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-117;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 7 décembre 2022, la réception provisoire des travaux de réfection des filtres numéros 6 et 7 à la Centrale de traitement d'eau potable, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. et sous la surveillance de la Division traitement des eaux; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 326/2021 conclu entre la Ville de Granby et Filtrum inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1175

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Patrick-Hackett – Quartier de la ferme, phase V – Entente numéro 12-2021 – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-097; et

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 27 octobre 2022, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Patrick-Hackett, dans le Quartier de la ferme, phase V, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux faisant suite à l'entente numéro 12-2021 conclue entre la Ville de Granby et Développement des terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1176

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Le Boisé Saint-Charles, phase IV – Rue des Écuyers – Entente numéro 24-2020 – 9261-5194 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-116;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 12 décembre 2022, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue des Écuyers, dans Le Boisé Saint-Charles, phase IV, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance de la firme Laboratoire GS inc.;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 24-2020 conclue entre la Ville de Granby et l'entreprise 9261-5194 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1177

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales secteur Denison Est, phase V – Rue Magnone – Entente numéro 28-2020 – 9176-0934 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-115; et

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 9 décembre 2022, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Magnone, dans le secteur Denison Est, phase V, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme WSP Canada inc. et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 28-2020 conclue entre la Ville de Granby et l'entreprise 9176-0934 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1178

Réception provisoire – Remplacement d'une rampe extérieure par une plateforme élévatrice au 735, rue Dufferin – Contrat numéro 140/2022 – Le Groupe Ultra inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-029; et

CONSIDÉRANT le contrat 140/2022 adjudgé au Groupe Ultra inc. pour les travaux de remplacement d'une rampe extérieure par une plateforme élévatrice au bâtiment situé au 735, rue Dufferin;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter, en date du 28 octobre 2022, la réception provisoire des travaux de remplacement d'une rampe extérieure par une plateforme élévatrice au bâtiment situé au 735, rue Dufferin, réalisés conformément aux plans et devis préparés par Les Services EXP inc. et Favreau Blais Associés Architectes inc. et sous leur surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux faisant suite au contrat 140/2022 conclu entre la Ville de Granby et Le Groupe Ultra inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1179

Autorisation – Plantation d'arbres et arbustes indigènes au parc Edmond-Leduc

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-028;

CONSIDÉRANT que M^{me} Lise Deslauriers dispose de plantes indigènes en trop et souhaite prendre en charge l'organisation de journées de plantation au parc Edmond-Leduc; et

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'ajouter de la biodiversité au milieu boisé du parc Edmond-Leduc;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter la proposition de M^{me} Lise Deslauriers, soit de lui permettre d'organiser des journées de plantation d'arbres et arbustes indigènes dont elle dispose en trop au parc Edmond-Leduc; et

de fournir à M^{me} Deslauriers de l'aide à raison de deux à trois fois par saison pour le retrait des plantes ainsi que de l'assistance lors des journées de plantation au besoin, le tout selon les disponibilités de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1180

Autorisation de signature – Protocole d’entente – Solidarité ethnique régionale de la Yamaska – 2023-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-152;

CONSIDÉRANT les orientations issues du plan d’action d’accueil, d’accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT les objectifs généraux de la politique jeunesse de la Ville de Granby visant à :

- favoriser l’accessibilité des jeunes aux services, au transport, aux installations et aux activités de la Ville;
- assurer une communication (entre la Ville et ses jeunes) efficace et adaptée aux attentes des jeunes;
- développer un sentiment de fierté d’être Granbyenne ou Granbyen; et
- encourager la citoyenneté active des jeunes; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité lors de la rencontre tenue le 30 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure une entente avec l’organisme Solidarité ethnique régionale de la Yamaska pour les années 2023 à 2026, pour la gestion d’un service d’aide à l’intégration des jeunes personnes immigrantes et lui accordant une aide financière annuelle de 25 000 \$, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années 2024 et 2025, le tout selon les termes et conditions contenus au modèle d’entente joint au sommaire numéro ASC-2022-152, laquelle aide financière est payable à même le fonds d’administration, tel qu’en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 7 décembre 2022.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l’assistante-greffière, soient

et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1181

Autorisation – Demande d'aide financière – Offre de service aux personnes en situation de vulnérabilité – Partage Notre-Dame – 2023-2028 – Abrogation de la résolution numéro 2022-11-1011

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-182;

CONSIDÉRANT les besoins à combler en matière d'itinérance sur le territoire et pour les personnes en situation de vulnérabilité et la volonté de la Ville de Granby d'être proactive;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'expertise des organismes du milieu en tant qu'intervenants privilégiés auprès des personnes en situation de vulnérabilité; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 30 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'abroger la résolution numéro 2022-11-1011; et

de conclure une entente avec l'organisme Partage Notre-Dame pour les années 2023 à 2028, pour son offre de service aux personnes en situation de vulnérabilité et lui accordant une aide financière de 30 000 \$ pour l'année 2023, puis de 45 000 \$ par année, au prorata de l'année en cours, à compter de son déménagement dans les locaux commerciaux de la Coopérative Holocie, prévu en 2023, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années 2024 et subséquentes, le tout selon les termes et conditions contenus au modèle d'entente joint au sommaire numéro ASC-2022-182, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 7 décembre 2022.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1182

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Clavardage santé mentale – Oasis Santé Mentale – 2023-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-183;

CONSIDÉRANT les résultats positifs du projet et le besoin exprimé par le milieu;

CONSIDÉRANT les orientations de la politique jeunesse de la Ville de Granby en matière de santé et saines habitudes de vie; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 27 octobre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une entente avec l'organisme Oasis santé mentale pour la gestion d'un service de clavardage facilitant aux jeunes l'accès à des services offerts par l'organisme en matière de santé mentale et lui accorder une aide financière de 30 042 \$ pour l'année 2023-2024 et de 30 793,05 \$ pour l'année 2024-2025, le tout selon les termes et conditions contenus au modèle d'entente joint au sommaire numéro ASC-2022-183, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023 et 001-2024, en date du 7 décembre 2022.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1183

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Samedi de jouer avec papa – Maison des familles Granby et région – 2023-2026 – Modification de mandat – Vie culturelle et communautaire de Granby – Addenda à l'entente 2021-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-184;

CONSIDÉRANT les résultats positifs du projet et le besoin exprimé par le milieu;

CONSIDÉRANT les orientations de la politique familiale de la Ville de Granby de valoriser et de renforcer le sentiment de compétence des parents; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 27 octobre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

de modifier l'entente avec l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby, afin d'y retirer le mandat « Samedi de jouer avec papa » à compter de l'année 2023, et

de conclure une entente avec l'organisme Maison des familles Granby et région pour les années 2023 à 2026, pour la gestion du projet « Samedi de jouer avec papa » et lui accordant une aide financière de 10 000 \$ pour l'année 2023-2024, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années 2024-2025 et subséquente, le tout selon les termes et conditions contenus au modèle d'entente joint au sommaire numéro ASC-2022-184, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 7 décembre 2022.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1184

Autorisation – Demande d’aide financière – Le Passant – 2023-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-185;

CONSIDÉRANT les besoins à combler en matière d’itinérance sur le territoire et pour les personnes en situation de vulnérabilité et la volonté de la Ville de Granby d’être proactive;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l’expertise des organismes du milieu en tant qu’intervenants privilégiés auprès des personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT les enjeux identifiés par le comité itinérance sur les besoins en matière d’hébergement temporaire; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 30 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d’accorder une aide financière annuelle à l’organisme Le Passant pour les années 2023 à 2026, pour son offre d’hébergement adressée aux hommes en situation de vulnérabilité, établie à 18 152 \$ pour l’année 2023-2024, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années subséquentes; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de l’aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au modèle d’entente joint au sommaire ASC-2022-185, laquelle aide financière est payable à même le fonds d’administration, tel qu’en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 7 décembre 2022.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l’assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1185

Demande d'aide financière – Berceau des Anges – Paroisse St-Joseph (Cimetières catholiques de Granby) – 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-181;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'expertise des organismes du milieu en tant qu'intervenants privilégiés auprès des personnes en situation de vulnérabilité; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 30 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à la Paroisse Saint-Joseph (Cimetières Catholiques de Granby) pour le projet du Berceau des Anges, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 487-2022, en date du 7 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1186

Autorisation – Demande d'aide financière – Projet Bas les masques – Centre de pédiatrie sociale en communauté de la Haute-Yamaska – 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-178;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de soutenir adéquatement les organismes de son milieu; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine lors de la rencontre tenue le 1^{er} décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière au centre de pédiatrie sociale en communauté de la Haute-Yamaska, au montant de 6 000 \$, pour la réalisation du projet Bas les masques, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une subvention de la part du ministère de la Culture et des Communications du Québec, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs de la culture et du développement social, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023, en date du 7 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1187

Autorisation – Demande d'aide financière – Festival tous pour le soccer – Complexe sportif Artopex – Fondation de soccer Jean-Yves Phaneuf – 7 janvier 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-186;

CONSIDÉRANT l'importance de garder le sport accessible pour les personnes en situation de pauvreté; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 13 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder une aide financière à la Fondation de soccer Jean-Yves Phaneuf, d'une valeur de 1 680 \$, équivalent au coût de location d'un (1) plateau sportif au complexe sportif Artopex, pour la tenue du Festival tous pour le soccer le 7 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1188

Autorisation – Demande d'aide financière – Compétition régionale de qualification Michel Proulx – Richelieu-Yamaska – Club de patinage artistique de Granby – 21 et 22 janvier 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-179;

CONSIDÉRANT les efforts du club de patinage artistique de Granby pour générer des revenus pour leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la compétition proposée contribue au rayonnement de la Ville par l'accueil de visiteurs; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 13 décembre 2022

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder une aide financière au club de patinage artistique de Granby, d'une valeur de 2 940\$, équivalant au coût de location de 30,5 heures de la glace C du centre sportif Léonard-Grondin pour la tenue de la compétition régionale Michel Proulx en patinage artistique les 21 et le 22 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1189

Autorisation – Demande d'aide financière – Finale régionale de qualification en ski de fond – Richelieu-Yamaska – Club de jeunes sportifs Les Cèdres – 28 janvier 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-177;

CONSIDÉRANT le rayonnement potentiel de la finale régionale de qualification de ski de fond pour la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le club des jeunes sportifs Les Cèdres organise cet événement, afin de qualifier les jeunes de la région Richelieu-Yamaska à la participation des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sert de levier financier pour le club des jeunes sportifs Les Cèdres, dans le but de développer son offre de service aux jeunes de Granby; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 13 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder une aide financière au club des jeunes sportifs Les Cèdres, au montant de 2 000 \$, ainsi que la fourniture de services municipaux d'une valeur maximale de 1 000 \$, pour la tenue de la finale régionale de qualification en ski de fond, le 28 janvier 2023, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 500-2022, en date du 14 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1190

Autorisation – Demande d'aide financière – 53^e édition du tournoi de hockey international bantam de Granby – Association de hockey jeunesse de Granby – 8 au 19 février 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-144;

CONSIDÉRANT la tenue du 53^e tournoi international bantam de Granby en février 2023 au centre sportif Léonard-Grondin;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association de hockey jeunesse de Granby pour la tenue de la 53^e édition du tournoi de hockey international bantam de Granby, laquelle association est l'organisatrice de ce tournoi;

CONSIDÉRANT le dévouement et le dynamisme des bénévoles de la communauté à l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue au rayonnement de Granby à travers le pays;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la communauté avec la venue de plus de 6 000 personnes, et ce, en basse saison touristique pour la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 13 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide financière à l'association de hockey jeunesse de Granby au montant de 40 000 \$, pour l'organisation de la 53^e édition du tournoi de hockey international bantam de Granby, qui se déroulera du 8 au 19 février 2023, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs de la culture et du développement social, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 499-2022, en date du 14 décembre 2022.

2022-12-1191

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin d'incorporer certaines règles de la politique d'achat à abroger, réviser les règles d'octroi des contrats de gré à gré et incorporer une mesure visant la formation du personnel municipal

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin d'incorporer certaines règles de la politique d'achat à abroger, réviser les règles d'octroi des contrats de gré à gré et incorporer une mesure visant la formation du personnel municipal.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin d'incorporer certaines règles de la politique d'achat à abroger, réviser les règles d'octroi des contrats de gré à gré et incorporer une mesure visant la formation du personnel municipal ».

2022-12-1192

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin de déterminer certains remplaçants, de modifier certains seuils d'autorisation de dépenses et réviser les exigences en matière de subventions aux organismes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement

que le premier projet de règlement numéro PP37-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP37-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle HH09R à même une partie de la zone résidentielle HH12R », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1195

Avis de motion – Premier projet de règlement numéro PP39-2022 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir la définition du terme « Riverain » et de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP39-2022 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir la définition du terme « Riverain » et de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive.

2022-12-1196

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP39-2022 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir la définition du terme « Riverain » et de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*; et

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP39-2022 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP39-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP39-2022 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir la définition du terme « Riverain » et de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1197

Avis de motion – Premier projet de règlement numéro PP40-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'agrandir l'aire de « PIIA-4 » à même une partie de l'aire de « PIIA-3 »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP40-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'agrandir l'aire de « PIIA-4 » à même une partie de l'aire de « PIIA-3 ».

2022-12-1198

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP40-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'agrandir l'aire de « PIIA-4 » à même une partie de l'aire de « PIIA-3 »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*; et

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP40-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP40-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP40-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'agrandir l'aire de « PIIA-4 » à même une partie de l'aire de « PIIA-3 » », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1199

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR09-2022 accordant un permis de construction portant le numéro 2022-3078 pour l'établissement situé au 65, rue du Centre, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221129-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR09-2022, lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2022; et

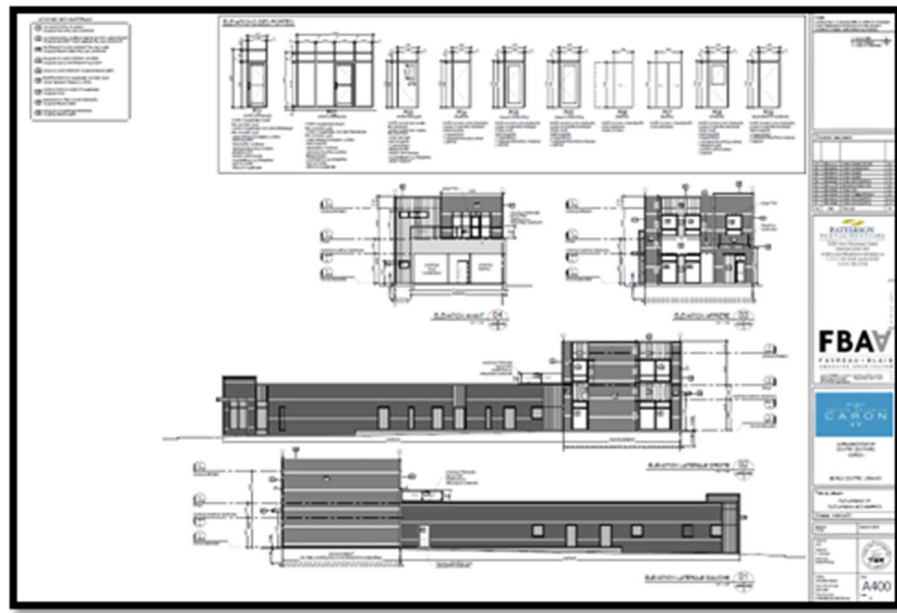
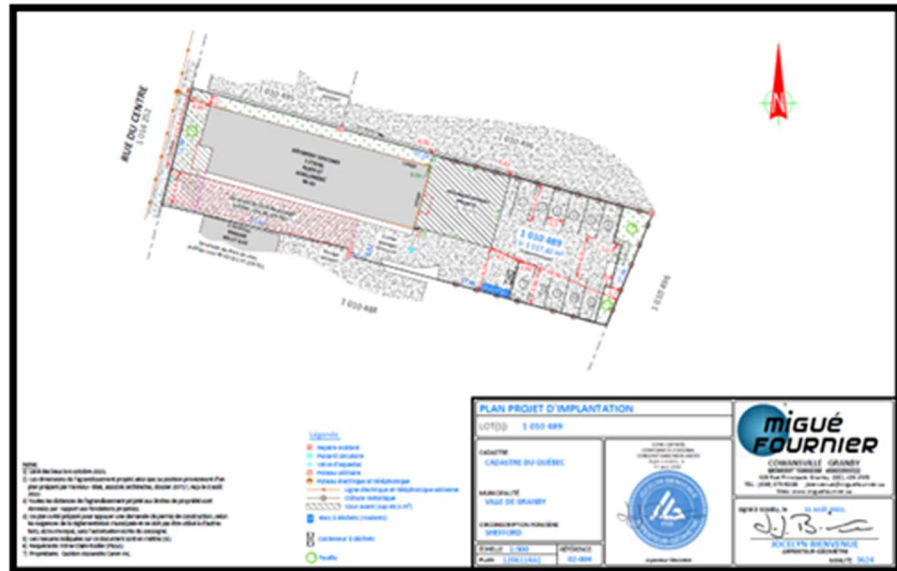
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-3078 de façon à :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement d'une superficie de 117,3 mètres carrés d'un bâtiment commercial, et autoriser l'usage commercial au deuxième étage, sur la propriété située au 65, rue du Centre, également connu comme étant le lot 1 010 489 du cadastre du Québec;
 - 2.2 Permettre un toit plat sur l'agrandissement;
 - 2.3 Permettre que l'aire de stationnement ne soit pas entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois d'une hauteur minimale de 15 centimètres et ne soit pas située à 60 centimètres minimum des lignes séparatrices des terrains adjacents; et
 - 2.4 Permettre l'aménagement de 11 cases de stationnement sur le terrain et que les 6 autres cases requises fassent l'objet d'une exemption de fournir des cases de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenu, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3624 de ses minutes, plan 1206114A1, référence 02-004, en date du 11 août 2022 et aux plans de construction préparés par M. Denis Favreau, architecte, portant le numéro 21750 de son dossier, en date du 11 novembre 2022.





3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 65, rue du Centre se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro GK26R (secteur au nord de la rue Principale, au sud du boulevard Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial, avec un usage commercial au deuxième étage et un toit plat. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages commerciaux au deuxième étage, ainsi que les toits plats ne sont pas autorisés dans la zone résidentielle GK26R;
 - 3.3 La demande vise à permettre que l'aire de stationnement ne soit pas entourée d'une bordure et soit située à moins de 60 centimètres des lignes séparatrices de terrains adjacents. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, pour tout usage autre que résidentiel, l'aire de stationnement doit être entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois d'une hauteur minimale de 15 centimètres et située à au moins 60 centimètres des lignes séparatrices des terrains adjacents;
 - 3.4 La demande vise à permettre que seulement 11 cases de stationnement soient aménagées sur le terrain au lieu des 17 cases requises et que 6 cases fassent l'objet d'une exemption. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une (1) case de stationnement est requise par

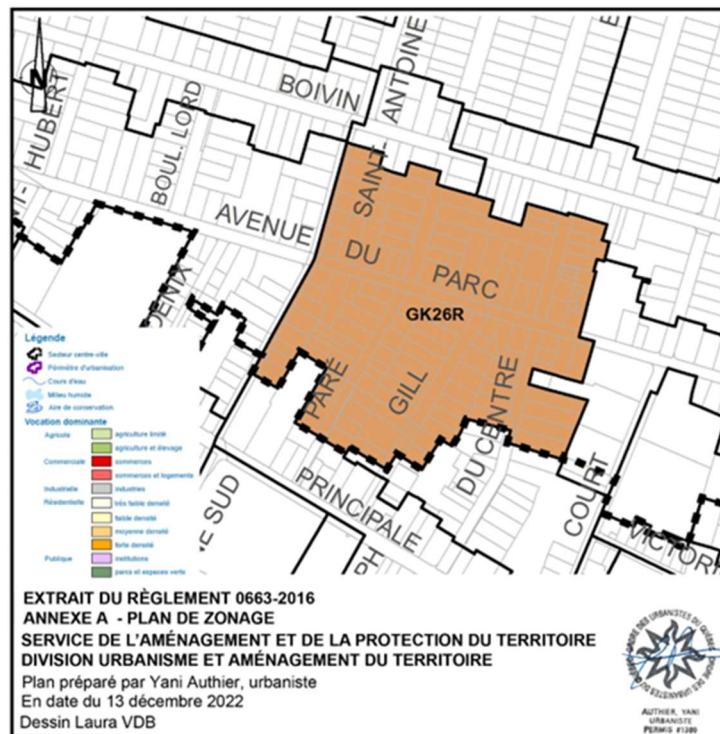
30 mètres carrés de superficie de plancher et les exemptions de fournir des cases de stationnement se limitent à 30 % des cases requises;

3.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud de la rue Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 13 décembre 2022.



Adoptée à l'unanimité

2022-12-1200

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1185-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme du secteur Saint-Jude Nord et d'ajouter l'aire de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 6 à l'annexe F, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP31-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP31-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 24 octobre 2022; et

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1185-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme du secteur Saint-Jude Nord et d'ajouter l'aire de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 6 à l'annexe F, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP31-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 octobre, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation du 23 novembre 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP31-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1201

Adoption – Règlement numéro 1186-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments d'une hauteur maximale de trois (3) étages dans la zone commerciale EH03C, de permettre que les bâtiments commerciaux de la zone commerciale EH04C aient une superficie minimale de 1 200 m², de limiter les usages de la classe d'usages « Cser » de la zone commerciale FH01C et de ne plus limiter le pourcentage d'occupation des bâtiments dans les zones résidentielles CK05R, DD06R, EC04R et EE03R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP32-2022 et SP32-2022

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1187-2022 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « O » afin de réserver des cases de stationnement à l'usage du Palace et d'ajouter une traverse piétonnière, de modifier l'annexe « P » pour interdire le stationnement sur le côté de la rue Conrad, et de modifier l'annexe « X » afin de réserver une case dans le stationnement du Centre aquatique Desjardins », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 novembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1203

Adoption – Règlement numéro 1188-2022 modifiant le Règlement numéro 0415-2013 ayant pour objet de créer une réserve financière d'un montant de 125 000 \$ pour l'acquisition future de milieux humides et la protection de milieux naturels et humides afin d'ajouter une somme de 375 000 \$ à la réserve pour l'année financière 2023

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*; et

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1188-2022 modifiant le Règlement numéro 0415-2013 ayant pour objet de créer une réserve financière d'un montant de 125 000 \$ pour l'acquisition future de milieux humides et la protection de milieux naturels et humides afin d'ajouter une somme de 375 000 \$ à la réserve pour l'année financière 2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1204

Adoption – Règlement numéro 1189-2022 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*; et

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1189-2022 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1205

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1190-2022 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'un achat de véhicule et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 260 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*; et

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1190-2022 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'un achat de véhicule et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 260 000 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

« CONSIDÉRANT QUE les usines de traitement et de filtration des eaux nécessitent des interventions majeures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville respecte les exigences réglementaires imposées par le législateur en matière de filtration et de traitement des eaux et qu'elle devra satisfaire à une nouvelle exigence pour son usine de traitement des eaux, soit la désinfection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit augmenter sa réserve d'eau pour des fins municipales, notamment en application du Règlement sur la qualité de l'eau potable qui édicte à ce chapitre un seuil minimal;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des usines de filtration et de traitement des eaux est nécessaire pour répondre à des enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, de plus, gérer la production d'eau potable et le traitement des eaux usées en fonction de sa population actuelle, mais également eu égard à la projection d'accroissement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un plan de modernisation de ces usines de traitement et de filtration des eaux et que des travaux devront être réalisés au cours de la prochaine décennie au coût actuellement estimé à 150 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a présenté, depuis quelques années, notamment à divers comités d'élus, les enjeux de conception et de réalisation des travaux à venir et les coûts et les impacts majeurs sur la situation financière de la Ville dudit plan;

CONSIDÉRANT l'étude du budget le 5 octobre 2022 et son adoption le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devrait recevoir, de la part des gouvernements, des subventions pour amoindrir l'impact financier du plan de modernisation des usines sur les finances de la Ville et sur les citoyens qui seront taxés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, après avoir analysé la situation, sont d'avis que les travaux projetés bénéficient à l'ensemble de la population, et ce, tant pour la filtration que le traitement des eaux;

ATTENDU QUE la Ville a considéré les commentaires reçus des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a analysé l'ensemble des considérations sociales, économiques, politiques et fiscales de son choix de taxer l'ensemble des contribuables du territoire de la ville de Granby; »

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1206

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1191-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 2 240 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour la nouvelle réserve d'eau potable, les plans et devis pour le remplacement des dégrilleurs et l'entretien en structure à la station d'épuration des eaux usées et les plans et devis pour la rénovation du décanteur #2 du plan 60 à la centrale de traitement de l'eau et les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*; et

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1191-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 2 240 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour la nouvelle réserve d'eau potable, les plans et devis pour le remplacement des dégrilleurs et l'entretien en structure à la station d'épuration des eaux usées et les plans et devis pour la rénovation du décanteur #2 du plan 60 à la centrale de traitement de l'eau et les frais d'escompte et d'émission », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

« CONSIDÉRANT QUE les usines de traitement et de filtration des eaux nécessitent des interventions majeures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville respecte les exigences réglementaires imposées par le législateur en matière de filtration et de traitement des eaux et qu'elle devra satisfaire à une nouvelle exigence pour son usine de traitement des eaux, soit la désinfection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit augmenter sa réserve d'eau pour des fins municipales, notamment en application du Règlement sur la qualité de l'eau potable qui édicte à ce chapitre un seuil minimal;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des usines de filtration et de traitement des eaux est nécessaire pour répondre à des enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, de plus, gérer la production d'eau potable et le traitement des eaux usées en fonction de sa population actuelle, mais également eu égard à la projection d'accroissement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un plan de modernisation de ces usines de traitement et de filtration des eaux et que des travaux devront être réalisés au cours de la prochaine décennie au coût actuellement estimé à 150 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a présenté, depuis quelques années, notamment à divers comités d'élus, les enjeux de conception et de réalisation des travaux à venir et les coûts et les impacts majeurs sur la situation financière de la Ville dudit plan;

CONSIDÉRANT l'étude du budget le 5 octobre 2022 et son adoption le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devrait recevoir, de la part des gouvernements, des subventions pour amoindrir l'impact financier du plan de modernisation des usines sur les finances de la Ville et sur les citoyens qui seront taxés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, après avoir analysé la situation, sont d'avis que les travaux projetés bénéficient à l'ensemble de la population, et ce, tant pour la filtration que le traitement des eaux;

ATTENDU QUE la Ville a considéré les commentaires reçus des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a analysé l'ensemble des considérations sociales, économiques, politiques et fiscales de son choix de taxer l'ensemble des contribuables du territoire de la ville de Granby; »

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1207

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1192-2022 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d’infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d’escompte et d’émission pour une dépense de 23 120 000 \$ et un emprunt de 21 945 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*; et

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1192-2022 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d’infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d’escompte et d’émission pour une dépense de 23 120 000 \$ et un emprunt de 21 945 000 \$ », pour lequel un avis de motion d’un règlement a été donné au cours d’une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

« CONSIDÉRANT QUE les usines de traitement et de filtration des eaux nécessitent des interventions majeures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville respecte les exigences réglementaires imposées par le législateur en matière de filtration et de traitement des eaux et qu’elle devra satisfaire à une nouvelle exigence pour son usine de traitement des eaux, soit la désinfection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit augmenter sa réserve d’eau pour des fins municipales, notamment en application du Règlement sur la qualité de l’eau potable qui édicte à ce chapitre un seuil minimal;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des usines de filtration et de traitement des eaux est nécessaire pour répondre à des enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, de plus, gérer la production d’eau potable et le traitement des eaux usées en fonction de sa population actuelle, mais également eu égard à la projection d’accroissement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un plan de modernisation de ces usines de traitement et de filtration des eaux et que des travaux devront être réalisés au cours de la prochaine décennie au coût actuellement estimé à 150 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a présenté, depuis quelques années, notamment à divers comités d'élus, les enjeux de conception et de réalisation des travaux à venir et les coûts et les impacts majeurs sur la situation financière de la Ville dudit plan;

CONSIDÉRANT l'étude du budget le 5 octobre 2022 et son adoption le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devrait recevoir, de la part des gouvernements, des subventions pour amoindrir l'impact financier du plan de modernisation des usines sur les finances de la Ville et sur les citoyens qui seront taxés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, après avoir analysé la situation, sont d'avis que les travaux projetés bénéficient à l'ensemble de la population, et ce, tant pour la filtration que le traitement des eaux;

ATTENDU QUE la Ville a considéré les commentaires reçus des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a analysé l'ensemble des considérations sociales, économiques, politiques et fiscales de son choix de taxer l'ensemble des contribuables du territoire de la ville de Granby; »

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1208

Adoption – Règlement numéro 1193-2022 portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*; et

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1193-2022 portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1209

Adoption – Règlement numéro 1194-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier la tarification mensuelle des compteurs d'eau

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*; et

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1194-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier la tarification mensuelle des compteurs d'eau », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1210

Adoption – Règlement numéro 1195-2022 modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d'ajouter une somme additionnelle de 64 482 \$ au « Programme – Volet 1 »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*; et

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1195-2022 modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d'ajouter une somme additionnelle de 64 482 \$ au « Programme – Volet 1 » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1211

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jacques Parent, district 6

M. Jacques Parent demande quels étaient les élu(e)s présents en 2015 lors de l'adoption du règlement de régie interne. Il demande à combien s'élève la dette de la Ville en date de ce jour et ce que signifie l'équité intergénérationnelle. Il s'informe également du salaire des conseillers municipaux et demande combien d'heures par semaine ils consacrent à leur fonction.

2. M. Julien Lanthier, district 9

M. Julien Lanthier remercie le conseil d'avoir été à l'écoute des citoyens relativement au retrait du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 215, rue Court.

3. M. Patrick Parent, district 2

M. Patrick Parent demande quels sont les travaux prévus à la centrale de traitement d'eau potable et à la station d'épuration des eaux usées. Il veut connaître les projections quant au nombre d'habitants desservis et à la durée de vie utile des travaux.

4. M. Normand Fleury, district 10

M. Normand Fleury demande si les biologistes du Zoo de Granby mandatés pour la protection des quatre (4) parcs nature seront consultés dans le cadre de l'initiative citoyenne de plantation d'arbres et d'arbustes indigènes au parc Edmond-Leduc, présenté au point 11.2 de l'ordre du jour.

5. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi demande si le conseil peut revenir sur sa décision de limiter la durée de la période de questions. Il souhaite également connaître les promesses électorales que la mairesse compte réaliser en 2023.

6. M. Simon Lafortune, district 9

M. Simon Lafortune demande ce qui peut être fait pour contraindre le propriétaire à entretenir la propriété située au 215, rue Court, notamment en ce qui a trait à l'insalubrité et au risque d'incendie.

7. M. Gabriel Macaluso, district 9

M. Gabriel Macaluso remercie le conseil pour le retrait du PPCMOI pour le 215, rue Court. Il demande si le festival Loufoque de Granby est en pause ou annulé.

8. M. Stéphane Pollender, district 5

M. Stéphane Pollender veut savoir si la Ville compte entretenir les bandes protectrices et planter de nouveaux arbres pour en conserver la densité. Il demande si la municipalité compte aller dans le même sens que les engagements pris dans le cadre de la COP15, afin de protéger la biodiversité, notamment lors de l'implantation de nouvelles entreprises à Granby.

9. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé présente ses suggestions de lectures et demande si la Ville pourrait produire une infolettre au bénéfice de la population. Il demande s'il y a un employé municipal affecté à la recherche de subventions pour financer les divers projets de la Ville.

10. M. Francis Vincent (par courriel)

M. Francis Vincent demande si la Ville peut intervenir afin que la propriété située au coin des rues Vittie et Denison soit entretenue ou revitalisée.

11. M. Robert Goyette (par courriel)

M. Robert Goyette demande de plus amples explications quant à la modification réglementaire présentée au point 13.8. de l'ordre du jour concernant les maisons mobiles.

2022-12-1212

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de lever la séance. Il est 21 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, assistante-
greffière